





Finances, achats publics et système d'information Commande publique

## Décision nº 2022-29

**Objet**: Accord-cadre relatif à l'organisation de mini-séjours au profit des scéens âgés de 4 à 12 ans révolus pour les mois de juillet-août 2022 et 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 21 octobre 2021 sur les supports de publication le BOAMP (n°21-141244), de E-MARCHESPUBLICS.COM et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3788496),

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la ville du marché cité en objet,

Considérant que l'offre de VELS (75009) est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre VELS (78100) pour un montant maximum annuel de 70 000 euros HT. L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour les vacances scolaires de juillet -août 2022. Il pourra être reconduit tacitement pour les vacances scolaires de juillet-août 2023.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 2 février 2022

Philippe LAURENT